

A (ville) , le (date) 2009

M ou Mme (NOM)
(Fonction)

A

M. le Directeur Inter Régional
S/C
M. ou Mme le Directeur Départemental
S/C
M ou Mme le Directeur du (service)

Objet : Informations et observations (*collectives*) concernant l'absence au module A du plan de formation continue obligatoire 2009/2011

Lors de la session de formation obligatoire du (précisez la date), (nous,) moi personnels convoqués (à deux ou trois exceptions près), (syndiqués ou non), (avons) ai décidé, après deux heures de débat avec les organisations syndicales, la direction et les formateurs du PTF, de quitter les lieux.

Vous (nous) me demandez de vous faire part individuellement de (nos) mes observations et de tout élément d'information relatifs à cette journée. Je Nous tenons à vous préciser qu'il s'agit d'une action collective, visant à déclarer notre désapprobation à l'égard tant de la forme que du contenu de cette formation.

S'agissant de la forme, je nous souhaitons afficher notre mécontentement quant au caractère obligatoire de cette formation et au libellé de la convocation qui participent à l'infantilisation des personnels et l'instrumentalisation de la formation.

S'agissant du contenu, nous avons ressenti une profonde remise en cause de nos savoirs-faires et une disqualification de nos pratiques professionnelles.

Cette action a été soutenue et continue d'être relayée par le SNPES PJJ FSU.

Faisant face à nos responsabilités, j'ai nous avons rejoint nos lieux de travail respectifs, en ayant averti nos responsables de service. Le syndicat a prévenu la DIR afin de revendiquer notre action collective. L'Administration s'est alors engagée à informer les différentes DD afin que nous soyons autorisés à regagner nos services sans en être inquiétés. Nous précisons que nos retours sur les services ont été vérifiés, pour chacun d'entre nous.

En conséquence, en aucun cas, nous n'avons cessé notre travail. Il ne peut donc, de ce fait, nous être reproché une « absence irrégulière » ou un « abandon de poste » selon la définition des règles de la fonction publique.